



Direction des Affaires Européennes

N° 1874 DG/7/4/D1-SL

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale du Royaume du Maroc présente ses compliments à l'Ambassade de Turquie à Rabat et a l'honneur de l'informer que suite aux difficultés qu'a connues le secteur de l'industrie de textile et d'habillement au Maroc, causées par l'accroissement important des importations à prix compétitif de certains produits de textile et d'habillement originaires de Turquie, le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique a appliqué à titre provisoire une mesure d'ajustement transitoire conformément à l'article 17 de l'Accord de libre-échange entre le Maroc et la Turquie pour une durée de 200 jours.

A la suite de l'application de ces mesures provisoires, le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique a engagé conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Accord, des consultations avec la partie turque dans le cadre du Comité Mixte. Au terme de ces consultations, il a été décidé d'appliquer la mesure à titre définitif pour une durée de 4 ans (incluant la durée d'application de la mesure provisoire) avec une réduction de la liste des produits soumis à cette mesure pour tenir compte de la requête turque à ce sujet lors des différentes réunions du Comité Mixte.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de Turquie l'assurance de sa haute considération.

Rabat, le 3 août 2018

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE  
RABAT

